

Charte éthique de l'Association Ars Ludendi

(Etat: mai 2019)

Dans une volonté de dégenrification du langage et afin de conscientiser l'emploi du neutre, le féminin est utilisé à la place du masculin dans cette charte lorsque le genre n'a pas d'importance. Par exemple, indépendamment du genre des personnes présentes à la table, nous écrivons « les joueuses lancent les dés » à la place de « les joueurs lancent les dés ». Dans les formes au singulier, l'emploi du féminin est aussi préconisé si la précision du genre de la personne désignée n'est pas pertinente.

I. Dispositions liminaires

Art.1- But de la Charte

1. La présente charte a pour but de définir le mode de fonctionnement autour duquel l'association Ars Ludendi entend fonctionner.
2. Elle entend également définir les valeurs sur lesquels s'appuient les membres de l'association dans le cadre de leur participation à la vie associative.
3. En défendant ces valeurs, les membres œuvrent à conserver la bienveillance, la camaraderie est la bonne ambiance sur lesquelles Ars Ludendi est fondée.

II. Les Valeurs

Art. 2- Ethique

L'éthique est une notion centrale et nécessaire à la confiance accordée à l'association. Elle est également garante de son bon fonctionnement interne.

Art. 3- Intégrité et transparence

Les membres de l'association se doivent d'être intègres et, dans tout engagement, tant professionnel que personnel, de porter jusqu'au bout un projet pour lequel ils se sont engagés ou en étant clair sur les engagements qu'ils ne peuvent plus tenir.

Art. 4- Bienveillance

1. Les membres de l'association agissent avec équité, courtoisie, bienveillance et en respectant la personnalité de chaque individu à l'intérieur et à l'extérieur de l'association.
2. Cette règle est valable vis-à-vis d'autrui et de soi-même.

Art. 5- Attitude constructive

L'association encourage l'innovation et l'amélioration au lieu de pointer du doigt les éventuels échecs.

Art. 6- Ouverture

Dans le cadre de leur activité, les membres s'abstiennent de toute forme de prosélytisme et

gardent à l'esprit que l'association est affranchie de toute orientation ou rattachement de nature politique ou religieuse.

Art. 7- Communication

Les membres créent, au sein de l'association, un climat de communication ouvert permettant de résoudre les tensions qui pourraient naître entre elles avant qu'elles ne s'enracinent en utilisant, notamment, les principes de gouvernance participative et de collégialité.

Art. 8- Autonomie

L'association encourage la flexibilité et la prise de responsabilités individuelles.

Art. 9- Honnêteté intellectuelle

1. La membre qui emploie des écrits ou du matériel créé par autrui, fera en sorte de la mentionner pour éviter toute apparence d'appropriation intellectuelle indue, lorsqu'un tel risque existe.
2. Elle est encouragée de créditer dûment les autrices dont on s'inspire ou que l'on reprend.

III. Dispositions complémentaires

Art. 10- Responsabilité personnelle

1. Les membres restent seuls responsables de leurs créations, de leur propos et de leurs agissements lors d'événements associatifs.
2. L'association n'engage aucune responsabilité dans le cadre de l'alinéa 1 du présent article.

Art. 11- Univers fictionnels

1. Les histoires mises en scène lors d'événements associatifs n'ont pas forcément pour vocation de représenter ou de minimiser des événements réels, et ce, même lorsqu'elles s'inspirent de faits historiques.
2. Il en va de même des lieux et des personnages décrits dans les scénarios, qui sont toujours fictionnels, même lorsqu'ils s'inspirent de la réalité.
3. Les scénarios et situations décrites lors de parties n'ont pas pour vocation d'inciter les participantes à adopter un quelconque comportement dans la vie réelle.

Art. 12- Contrat social

1. L'association invite les membres meneuses de jeu à informer les joueuses du type de partie ainsi que des éventuels sujets sensibles ou choquants, susceptible de heurter leur sensibilité, qui y seront abordés.
2. Les joueuses doivent pouvoir décider en connaissance de cause d'y prendre part ou non.

Art. 13- Technique de désamorçage

L'association encourage l'utilisation d'outils de sécurité émotionnelle (comme la Xcard), surtout dans le cas où les participantes à la partie ne sont pas connues du membre meneuse de jeu (notamment lors de conventions) ou lorsque la membre meneuse de jeu ne se sent pas à l'aise pour lire les émotions des joueuses.

Art- 14- Assistance

L'association encourage tout membre, participante meneuse de jeu ou joueuse rencontrant quelques difficultés que ce soit en rapport avec les thèmes abordés dans la présente charte, à prendre contact avec un membre du comité afin de trouver des solutions, d'en discuter et, au besoin, de mettre en place une médiation bienveillante.

Art-15- Accessibilité de la charte

L'association rendra la présente charte disponible publiquement et incitera les membres et intervenantes externes à en prendre connaissance et à la respecter dans le cadre de leurs activités pour Ars Ludendi.

Lausanne, le 7 mai 2019